

LES RÉSIDENCES SOLEIL – GROUPE SAVOIE

CONCOURS : Portes Ouvertes Printemps 2025

RÈGLEMENTS ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

1. ADMISSIBILITÉ

Afin d'être admissible au Concours, un individu doit obligatoirement résider au Québec et être âgé de 65 ans et plus. Toute personne âgée de 18 ans et plus peut procéder à l'inscription d'un de ses proches au Concours, avec son consentement préalable, en autant que son proche respecte les conditions d'admissibilités énumérées dans le présent règlement. Sont exclus les employés, agents et représentants des organisateurs du Concours ou tout autre intervenant directement liés à la tenue de ce Concours ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, agents et représentants sont domiciliés. Les participants doivent avoir visité un manoir des Résidences Soleil entre le 15 février 2025 et le 30 mai 2025 et avoir dûment complété un bulletin de participation au Concours.

2. PÉRIODE

Le Concours « Portes Ouvertes Printemps 2025 » (ci-après désigné « Concours ») est organisé par le département marketing de Les Résidences Soleil – Groupe Savoie (ci-après désigné les « Organisateurs du Concours »).

Le Concours débutera le samedi 15 février 2025 à 09h00 et se terminera le 30 mai 2025 à 17h00 (HNE), (ci-après désigné « durée du Concours »).

3. COMMENT PARTICIPER

Pour participer au Concours, il faut respecter les conditions d'éligibilités énoncées aux présentes :

- Avoir visité l'une des Résidences Soleil au Québec entre le 15 février 2025 et le 30 mai 2025
- Avoir dûment complété un bulletin de participation et avoir inséré celui-ci dans la boîte de tirage identifiée à cet effet
- Avoir inscrit, au minimum, les informations suivantes sur le bulletin de participation : prénom et nom de famille, âge ou date de naissance et un numéro de téléphone valide.

Les participants doivent respecter les Règlements et conditions de participation, incluant les règles suivantes, à défaut de quoi les organisateurs du Concours se réservent le droit d'annuler les participations de ces personnes :

- Les inscriptions sont limitées à un (1) Bulletin de participation
- L'utilisation d'inscriptions robotisées ou automatisées est strictement interdite.

AUCUN ACHAT REQUIS

4. DESCRIPTION DU PRIX

Les gagnants se verront offrir un panier cadeau contenant plusieurs items promotionnels dont : un certificat cadeau court séjour d'une semaine pour 2 personnes (ou deux semaines pour 1 personne) tout inclus à la Résidences Soleil de son choix à travers le Québec (à l'exception de Les Résidences Soleil Manoir Repentigny), une planche à couper, une couverture sherpa, un ourson en peluche, un jeu de carte, un ensemble de nettoyant à lunette, un livre à coloriage de type Mandala, un livre de lecture « Arbre du bonheur » ainsi qu'un calendrier annuel 2025.

Le Prix devra être accepté tel que décrit au présent Règlement et ne pourra, à la demande du gagnant, être échangé en totalité ou en partie pour de l'argent. Sile gagnant refuse son prix, la désignation d'un nouveau gagnant demeure à la discrétion de l'Organisateur du Concours.

Valeur du Prix : 1200\$ X 15 résidence

5. DÉSIGNATION DU GAGNANT

Un gagnant pour chacune des Résidences Soleil du Québec (15 résidences) sera tiré au hasard par le Directeur(trice) principal(e) de cette même résidence parmi tous les bulletins de participation éligibles au Concours. Les tirages auront lieu à la discrétion de chaque Directeur(trice) principal(e) durant le mois de juin 2025. Les gagnants seront dévoilés sur le site Internet www.residencessoleil.ca.

Tout participant sélectionné conformément aux présentes sera contacté par les organisateurs du Concours et sera déclaré gagnant sous réserve de remplir toutes les conditions décrites aux présentes, d'avoir respecté les Règlements de participation et d'avoir été jointe de vive voix, par téléphone, par les organisateurs du Concours dans les cinq (5) jours suivant la sélection au hasard. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées aux présents règlements, la participation de la personne sélectionnée sera annulée et un nouveau tirage pour ce prix sera effectué conformément aux présents règlements jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant.

Le gagnant sera informé par appel téléphonique des détails relatifs au Prix. Le gagnant devra réclamer son Prix selon les instructions décrites aux présentes. Le refus d'une personne sélectionnée au hasard d'accepter un prix selon les modalités des présents règlements libère les organisateurs du Concours de toute obligation reliée à ce prix envers cette personne.

En participant au Concours, toute personne gagnante autorise Les Résidences Soleil - Groupe Savoie à utiliser les informations suivantes à des fins publicitaires sur son site internet, ses réseaux sociaux et certaines publications papiers, tels que magazines ou journaux : son nom de famille, la photographie prise lors de la remise du prix, une déclaration/témoignage relative au prix et au lieu de résidence, sans aucune forme de rémunération, et ce, à leur discrétion et sans limites quant à la période d'utilisation.

6. VÉRIFICATION

Les organisateurs du Concours se réservent le droit de disqualifier toute personne ou d'annuler la participation de toute personne participant à ce Concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire aux règlements ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (ex. participations excédant la limite permise, informations manquantes ne permettant pas de valider l'éligibilité du participant ou de le contacter par téléphone, piratage informatique, etc.).

7. CONDITIONS GÉNÉRALES

Les véritables prénoms, noms et numéros de téléphone devront être inscrits sur le coupon de participation afin d'être éligibles au Concours. Tous les coupons de tirages sont la propriété des organisateurs du Concours et ils se réservent le droit d'établir une correspondance (courriel ou téléphonique) avec toute personne étant inscrite au Concours.

Les organisateurs du Concours, leurs sociétés et toute autre personne morale du Groupe et respectivement leurs dirigeants, employés, ainsi que tout autre intervenant relié à ce Concours se dégagent de toutes responsabilités se rattachant au Prix et au Concours et ne fournissent aucune garantie à l'égard de ceux-ci.

En participant au Concours, le gagnant renonce à rechercher la responsabilité du Groupe et de ses dirigeants et employés pour toute blessure ou perte et tout dommage causés aux gagnants ou à toute autre personne, incluant les blessures personnelles ou les dommages à la propriété découlant en tout ou en partie, directement ou indirectement, de l'acceptation, la possession, l'usage ou l'abus du Prix, de la participation à ce Concours, de toute violation de ce Règlement ou de toute activité reliée au Prix.

Les organisateurs du Concours n'encourront aucune responsabilité quant à tout problème qui pourrait nuire à la bonne marche de ce Concours conformément aux règles établies aux présentes, incluant, mais sans restreindre la généralité de ce qui précède, l'annulation ou le report des promotions dudit Concours.

Les organisateurs du Concours se dégagent, dans la plus grande mesure permise par la loi, de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel, ou erreur humaine de toute ligne de communication, relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter la possibilité ou empêcher toute personne de participer au Concours. Les organisateurs du Concours se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet, de tout logiciel ou de tout formulaire et par la transmission de toute information visant la participation au Concours.

Les organisateurs du Concours se réservent le droit de modifier ou d'annuler, sans préavis, le Concours. Les chances de gagner dépendent du nombre total de participation pendant la durée du Concours. Les organisateurs du Concours se réservent le droit d'annuler le Concours si le nombre d'inscriptions s'avère insuffisant.

Substitution de prix. Les organisateurs du Concours se réservent le droit, à leur seule et entière discrétion, et pour quelque raison que ce soit, de remplacer un prix ou une partie de celui-ci par un prix de valeur équivalente ou supérieure. Les organisateurs du Concours se réservent le droit, à leur seule et entière discrétion, d'ajouter des prix secondaires.

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de la régler.

Les Règlements et conditions de participation du Concours sont disponibles sur le site Internet du Groupe, sous le lien suivant : <https://residencessoleil.ca/portes-ouvertes-soleil/>